



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 janvier 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 1^{er} janvier 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan 1 et service de la publicité foncière Perpignan 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES**
Square Arago – 66950 Perpignan

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan 1 et service de la publicité foncière Perpignan 2

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 N°SCTPAT 2020-363-0005 du 30 décembre portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan 1 et le service de la publicité foncière de Perpignan 2 seront fermés au public à titre exceptionnel le 4 et le 5 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Perpignan, le 1^{er} janvier 2021

Par délégation du préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales